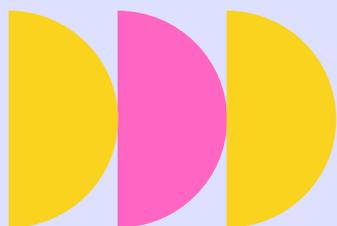


# PRÉCONISATIONS POUR UNE ÉCOLE DE QUALITÉ, ACCESSIBLE À TOUS, ÉVOLUTIVE ET TERRITORIALISÉE

V5 - 05 octobre 2023



**2023-2026**

Rectorat de l'académie  
de Clermont-Ferrand

Association des Maires et des  
Présidents d'EPCI du Cantal

Conseil Départemental  
du Cantal



# SOMMAIRE

---

**01**

PROPOS  
INTRODUCTIF

**02**

OBJECTIFS  
GÉNÉRAUX

**03**

AXES  
STRATÉGIQUES

**04**

SIGNATAIRES

# PROPOS INTRODUCTIF

"Répondre aux enjeux des territoires ruraux est une priorité du Gouvernement, notamment concernant le service public d'éducation.

Cette réponse doit être construite avec les collectivités et les élus concernés. Le plan pour les territoires ruraux annoncé par la Première ministre et le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse vise ainsi à garantir l'amélioration durable de la qualité du service public de l'éducation au sein de ces territoires. Il se décline en 3 axes et 6 mesures au service de nos écoles et de nos élèves. "

## EXTRAIT DU PLAN POUR NOTRE ÉCOLE DANS LES TERRITOIRES RURAUX - 2023

Dans ce contexte et cette volonté nationale de définir un "Plan pour notre école dans les territoires ruraux", l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Cantal souhaite tirer profit des enseignements de la démarche initiée, en partenariat avec les services de l'Éducation nationale, à travers la convention d'aménagement scolaire cantalien qui, depuis 2014 avait permis de tenir compte des spécificités géographiques, climatiques, démographiques d'un département rural de moyenne montagne pour préserver et améliorer un tissu scolaire adapté au territoire.

En effet, la convention ruralité ainsi que ses deux avenants signés en 2017 et 2019 ont démontré l'intérêt collectif de construire une offre éducative dynamique, qualitative, de proximité et inclusive pour créer « Une École de qualité accessible à tous » .

Cependant, la méthode et les décisions de la carte scolaire 2023, ont, de fait mis fin aux conventions ruralité. L'unilatéralité des décisions et leurs perceptions par les acteurs des territoires ont montré la nécessité d'élaborer une autre démarche pour conserver et améliorer une école de qualité accessible à tous, dans le département du Cantal.

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Cantal, confirme ainsi sa volonté d'être force de proposition pour impulser des préconisations pour l'école cantalienne, partagées et portées par l'ensemble des Maires et Présidents d'EPCI du Cantal, la DSDEN, la Préfecture, le Conseil Départemental du Cantal, les parlementaires, les enseignants, les parents d'élèves et les partenaires de l'École (DDEN, associations complémentaires et amies de l'École, etc.)

Il est de la responsabilité de TOUS de porter un nouveau projet pour dessiner un territoire scolaire adapté à nos spécificités et en adéquation avec l'ambition d'attractivité que développent les acteurs des territoires, notamment en direction des populations jeunes.

# OBJECTIFS GÉNÉRAUX

L'objectif est de doter le Cantal d'un tissu scolaire répondant aux besoins de scolarisation définis ci-après à travers les axes stratégiques, quel que soit le lieu de résidence des élèves.

## PAS DE COMMUNE SANS ÉCOLE

Notre organisation territoriale ne cesse d'évoluer avec des limites administratives qui dépassent bien souvent le cadre communal. En ce sens, le périmètre scolaire doit évoluer également afin de créer un véritable maillage territorial préservant la qualité de l'enseignement et mettant au centre des préoccupations le rythme de l'enfant et sa capacité de réussite scolaire. Le concept d'école communale doit donc évoluer et tendre vers la constitution d'écoles de territoire.

## UN RÉSEAU D'ÉCOLES DE TERRITOIRE

### DEFINITION

Une école de territoire est le résultat de la volonté partagée des élus et partenaires éducatifs, de créer une école adaptée au territoire scolaire ainsi défini et ayant pour finalité l'efficacité pédagogique et éducative dans des conditions d'accueil qualitatives (les locaux, les espaces, le temps, la gestion du temps, les personnels, le matériel, etc.).

La structure "entente intercommunale" semble être la formule la plus adaptée à la gouvernance de l'école de territoire.

L'école de territoire se substituera aux Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI).

Chaque commune cantalienne sera incitée à intégrer un " territoire scolaire" sur lequel seront définies les règles de fonctionnement de l'école de territoire dans le cadre d'une entente intercommunale.

# OBJECTIFS GÉNÉRAUX

---

## **UNE APPROCHE TRANSVERSALE AU SEIN DES COLLECTIVITÉS**

La gouvernance, et sa composition, le financement, les activités de restauration, de garderie, d'activités péri et extra-scolaires, feront l'objet d'une définition contractuelle au sein des ententes intercommunales.

Une fois les "territoires scolaires" définis, les implantations des écoles de territoire relèveront d'une démarche partagée entre les partenaires éducatifs du territoire, notamment les élus et l'administration de l'éducation nationale.

Une dynamique de mise en réseau autour des collèges de secteur sera recherchée et accompagnée par les services de la DSDEN.

Elle portera sur la réponse aux besoins particuliers des élèves, les liens entre la politique de la petite enfance et l'école, la liaison École / Collège, les politiques culturelles associées (en lien avec les EPCI), etc.

## **ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Dans la mesure du possible, le rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, prendra en considération le travail de terrain qui sera initié par les élus du territoire pour mailler le département en réseau d'écoles de territoire.

Les services de l'Éducation nationale, représentés par la directrice académique :

- impulseront la création d'écoles de territoire et de réseaux éducatifs de territoire ;
- accompagneront l'utilisation des évaluations d'écoles et d'établissements dans le cadre de la construction d'un réel tissu scolaire ;
- impulseront un travail entre les corps d'inspection du premier et du second degrés dans le cadre du cycle 3 ;

# OBJECTIFS GÉNÉRAUX

---

- favoriseront l'articulation entre la petite enfance et l'école maternelle ;
- accompagneront l'implantation des structures et des dispositifs liés aux élèves à besoins éducatifs particuliers afin de limiter leurs déplacements, en mobilisant le pôle ressources du Service Départemental de l'école Inclusive ;
- poursuivront leur accompagnement dans le cadre des réflexions sur :
  - le bien être de l'enfant : un temps de trajet de plus ou moins 30 minutes sera un indicateur de référence pour réfléchir à l'implantation d'école de territoire ;
  - la possibilité d'une organisation multi-sites de l'école de territoire ;
  - la structure pédagogique de l'école de territoire (privilégiant les écoles de territoire à 4,5 et 6 classes) ;
- faciliteront en terme de moyens, en fonction de la teneur du projet, la mise en place d'un réel réseau éducatif en faveur des élèves.

La projection des postes sera effectuée de manière triennale, en concertation avec les élus, afin d'anticiper et de prendre en compte les projets territoriaux.

# AXES STRATÉGIQUES

---

## Une École de qualité accessible à tous, évolutive et territorialisée

Décomposée en 4 axes stratégiques, les préconisations de l'école cantalienne ont pour ambition d'être un document cadre et collaboratif au service de tous les acteurs souhaitant agir en faveur de l'avenir de l'école.

# 1

**CONSTRUIRE UN  
MAILLAGE TERRITORIAL  
DE L'ÉCOLE CANTALIENNE  
PARTAGÉ PAR TOUS**

---

# 2

**DÉFINIR UNE  
GOVERNANCE  
EFFICIENTE ENTRE TOUS  
LES ACTEURS**

---

# 3

**COORDONNER ET ANIMER  
DURANT LE PARCOURS DE  
L'ENFANT**

---

# 4

**CAPITALISER ET ÉVALUER**

---

# AXE 1

## CONSTRUIRE UN MAILLAGE TERRITORIAL DE L'ÉCOLE CANTALIENNE PARTAGÉ PAR TOUS

### REGARD ET VIGILANCES D'ÉLUS



*Le critère N°1 d'établissement de la carte scolaire doit être le rythme de l'enfant et sa faculté à apprendre dans des conditions favorables à sa réussite scolaire. Ainsi, le P/E est un critère purement arithmétique qui ne doit pas être uniquement mis dans l'équation en vue de l'élaboration de la carte scolaire.*

*C'est pourquoi, il est essentiel de résorber les phénomènes dit de "déserts scolaires" qui conduiraient à décourager l'installation de nouvelles familles sur des pans entiers de notre territoire et le retour à des logiques de concurrence entre écoles, supplantant les solidarités territoriales indispensables.*

Les principes proposés ci après, s'inscrivent pleinement dans " le plan pour notre école dans les territoires ruraux" et font référence notamment en particulier à la proposition 1 du plan :

#### **PROPOSITION 1 : MIEUX ANTICIPER LES OUVERTURES OU LES FERMETURES DE CLASSES**

En 2024, chaque commune rurale aura une visibilité sur les évolutions démographiques du territoire où elle se situe et sera tenue informée des prévisions d'effectifs. Ce travail permettra de mieux anticiper la carte scolaire et d'envisager sur trois ans des ouvertures ou fermetures de classe.

La projection des postes sera effectuée de manière triennale, en concertation avec les élus, afin d'anticiper et de prendre en compte les projets territoriaux.

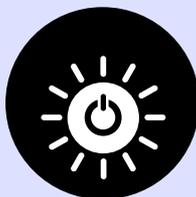
**Plan pour notre  
école dans les  
territoires ruraux**

# PRINCIPE 1 : ÉTABLIR UNE SECTORISATION DU TERRITOIRE SCOLAIRE



## PRÉSENTATION

- Une sectorisation du territoire scolaire sera instaurée, selon le principe « pas de commune sans école ».
- Chaque commune sera rattachée à "une école de territoire" dont les règles de gouvernance, de financement, de fonctionnement devront être définies et contractualisées dans le cadre d'une entente intercommunale.



## ENGAGEMENTS

- De ce fait, la règle « pas d'inscription sans accord explicite du Maire de la commune de résidence » devra être strictement respectée. Une solidarité entre élus et une attention particulière dans la gestion des dérogations est le pilier d'une carte scolaire pertinente et durable dans le temps, c'est aussi une approche solidaire de la construction du tissu scolaire et le refus de la concurrence entre les territoires scolaires.
- **Garantir une proximité acceptable entre le lieu de résidence et le lieu de scolarisation**



LIEU DE  
RÉSIDENCE



GARDERIE

Le maillage du territoire devra garantir une proximité acceptable entre le lieu de résidence et le lieu de scolarisation des enfants tel que :

==> un temps de trajet de plus ou moins 30 minutes sera un indicateur de référence pour réfléchir à l'implantation d'école de territoire



ÉCOLE DE  
TERRITOIRE



Au regard du temps total de trajet "maximum" pour les élèves et au regard des spécificités démographiques, climatiques et géographiques, du territoire de montagne du Cantal, une attention sera apportée aux écoles à 3 classes, 2 classes et 1 classe pour parvenir à constituer un réseau équilibré et adapté.

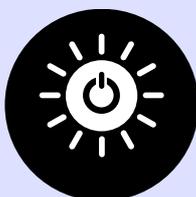
# PRINCIPE 2 : ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS DU TISSU SCOLAIRE

---



## PRÉSENTATION

- Le réseau d'écoles de territoire prend en compte l'intérêt des élèves dans le cadre d'une réflexion globale basée notamment sur des critères numériques (naissances domiciliées, évolution démographique, Indice de Positionnement Social (IPS), école inclusive, etc.) et bâtimentaires.
- Au regard de ces données et du travail mené au sein des territoires, chaque commune aura une visibilité sur les évolutions démographiques du territoire où elle se situe et sera informée des prévisions d'effectifs.



## ENGAGEMENTS

- Les taux d'encadrement, (P/E) sont des indicateurs de la réalité démographique des territoires et de son évolution.
- Les besoins du projet pédagogique, le caractère inclusif de l'école, les temps de trajet, les particularités géographiques et climatiques sont les indicateurs prioritaires de la décision et font l'objet d'une concertation préalable.

# PRINCIPE 3 : GARANTIR DES CONDITIONS D'ACCUEIL QUALITATIVES

---



## PRÉSENTATION

- Des structures scolaires connectées, adaptées aux nouveaux usages, confortables et respectueuses de l'environnement sont essentielles à l'attractivité des territoires. Il s'agit donc d'un enjeu majeur pour les collectivités locales.
- A l'heure où le coût de l'énergie ne cesse de s'accroître, mettre en place une stratégie de réduction de la facture énergétique à court comme à long terme est l'un des premiers enjeux des collectivités territoriales , gestionnaires des structures scolaires.



## ENGAGEMENTS

Les élus concernés s'engagent à garantir la qualité et la sécurité des locaux, des équipements, des activités péri-scolaires et si possible extra-scolaires, conformément aux critères définis par le « guide de la qualité d'accueil »

# AXE 2

DÉFINIR UNE  
GOUVERNANCE  
EFFICIENTE ENTRE TOUS  
LES ACTEURS

Les principes proposés ci après, s'inscrivent pleinement dans " le plan pour notre école dans les territoires ruraux" et font référence notamment en particulier à la proposition 2 du plan:

**Plan pour notre  
école dans les  
territoires ruraux**

## **PROPOSITION 2**

### **Création d'une instance de dialogue et de coordination**

Création d'une instance de dialogue qui interviendra en amont du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) afin de renforcer la concertation territoriale et d'apporter une réponse globale aux enjeux du territoire.

# PRINCIPE 4 : IMPULSER ET COORDONNER LES ACTEURS AU SEIN DES EPCI CANTALIENNES

## PRÉSENTATION



- Une mission d'animation et de coordination sera proposée à l'ensemble des 9 EPCI du Cantal, qui au titre de leurs compétences " Enfance / Jeunesse", mais plus largement dans le cadre de leurs politiques d'aménagements du territoire, les structures intercommunales, habituées à fonctionner en mode projet, se verront confier le rôle de facilitateur au sein de leur communauté de communes afin d'impulser des démarches de coopération entre des communes désireuses d'engager un débat en matière de regroupement ou de redéfinition d'échelle sur le volet éducatif de leurs communes .
- Les politiques culturelles portées par les EPCI seront déployées en tenant compte des besoins des écoles et des projets pédagogiques.
- L'échelle et les périmètres devront être repensés dans un environnement stable et durable, où l'amélioration continue des conditions d'apprentissage des élèves sera recherchée.





## PLANS D' ACTIONS

### **ETAT DES LIEUX DU PERIMETRE ÉTUDIÉ**

A l'échelle du conseil communautaire, chaque EPCI dressera un état lieux de la cartographie du territoire scolaire à l'instant T, en mettant en exergue les points de blocage, les regroupements à envisager .

### **CRÉATION DE GROUPE DE TRAVAIL PAR EPCI**

Au regard de l'état des lieux, des sous groupes de travail seront définis afin d'envisager la constitution d'école de territoire entre élus, enseignants, DSDEN, etc.

### **MISE EN COMMUN DES PROJETS DE CRÉATIONS D'ÉCOLE DE TERRITOIRE**

Afin d'avoir un maillage équilibré, une mise en commun de l'ensemble des groupes de travail sera présentée en conseil communautaire pour valider les principes de regroupement.

# PRINCIPE 5 : DÉFINIR LA GOUVERNANCE D'UNE ÉCOLE DE TERRITOIRE



## PRÉSENTATION

- Il est du devoir des élus de co construire une gouvernance efficiente permettant de définir une nouvelle cartographie de l'école cantalienne afin de mailler le département du Cantal autour d'écoles de territoire, dépassant les limites communales en faveur d'une organisation territoriale de proximité.
- Une gouvernance efficiente est au coeur de la réussite d'un projet et sous entend une exigence morale partagée par toutes les parties prenantes avec comme leitmotiv : " un engagement constant pour une école de qualité, accessible à tous, évolutive et territorialisée ".



## PLANS D' ACTIONS

- 1** Au sein des EPCI, une conférence des maires sera réunie pour présenter les préconisations pour l'école cantalienne.
- 2** Au sein du territoire intercommunal, se dessineront des "territoires scolaires" regroupant plusieurs communes.
- 3** Chaque commune sera tenue d'appartenir à un territoire scolaire : " pas de communes sans école".
- 4** Les communes constituant le territoire scolaire se réuniront pour définir la gouvernance de leur école : participation financière, transport, garderie , restauration scolaire, activités péri et extra scolaires.
- 5** Ce fonctionnement de l'école de territoire sera validé par une délibération de chacun des conseils municipaux et donnera une valeur contractuelle à l'engagement de chaque commune dans le cadre d'une entente intercommunale.

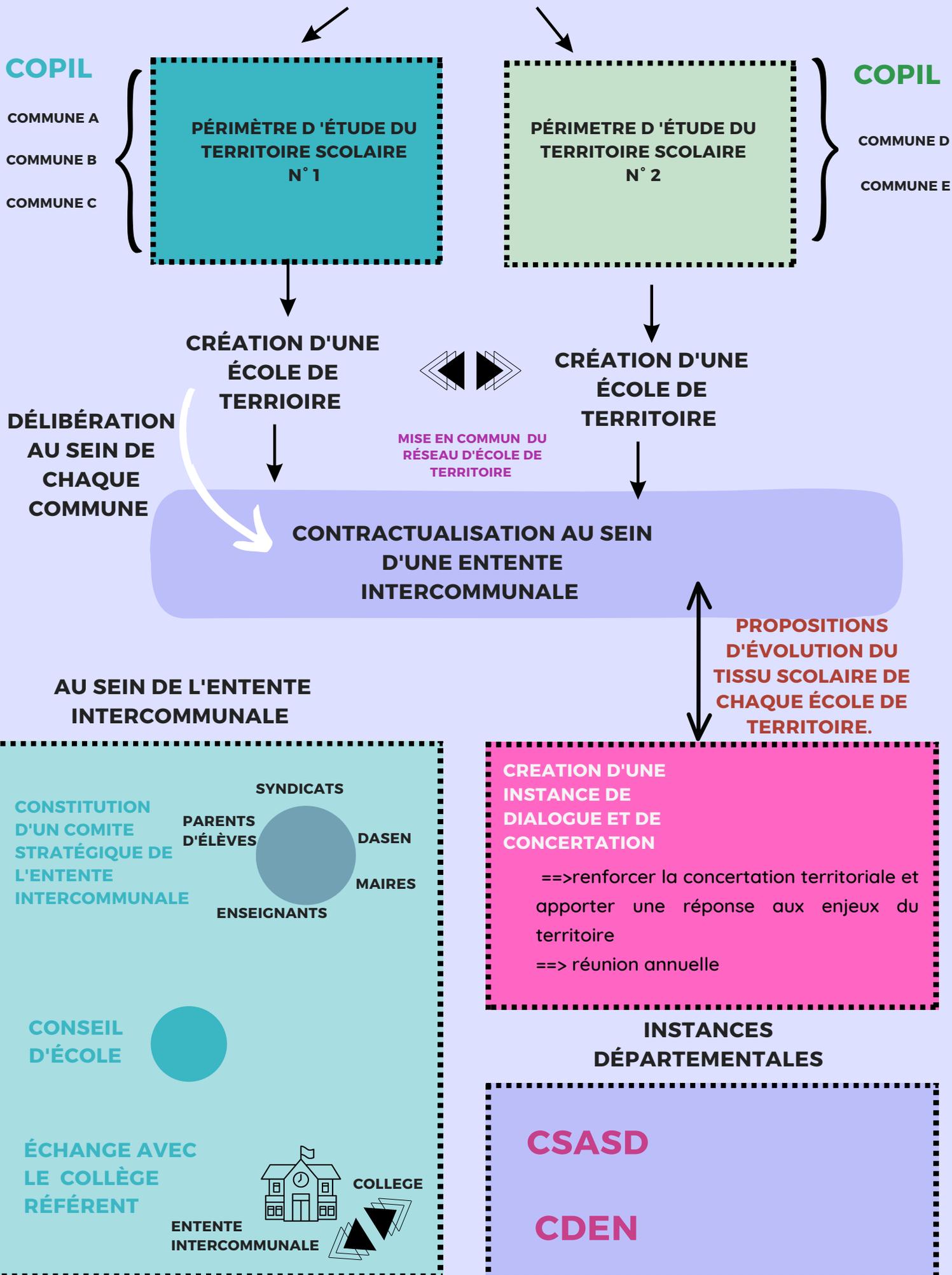
# PRINCIPE 5 : DÉFINIR LA GOUVERNANCE D'UNE ÉCOLE DE TERRITOIRE

---

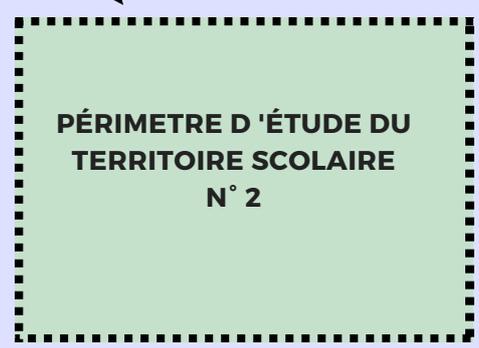
## PLANS D' ACTIONS (SUITE)

- 6** Annuellement, une réunion de l'ensemble des partenaires éducatifs des communes constituant le territoire scolaire se initie afin de faire un bilan de fonctionnement de l'école de territoire et de son évolution.
  
- 7** Au sein de l'EPCI, une instance de concertation sera réunie (conférence des maires par exemple), pour évoquer les propositions d'évolution du tissu scolaire de chaque école de territoire.
  
- 8** Les propositions d'évolution du tissu scolaire pourront alors être présentées aux instances compétentes ( CSASD : Comité Social Administration Spécial Départemental , etc) puis au CDEN.

# ÉTAT DES LIEUX AU SEIN DES EPCI



**COPIL**  
 COMMUNE A  
 COMMUNE B  
 COMMUNE C



**COPIL**  
 COMMUNE D  
 COMMUNE E

**CRÉATION D'UNE ÉCOLE DE TERRIOIRE**

**CRÉATION D'UNE ÉCOLE DE TERRITOIRE**

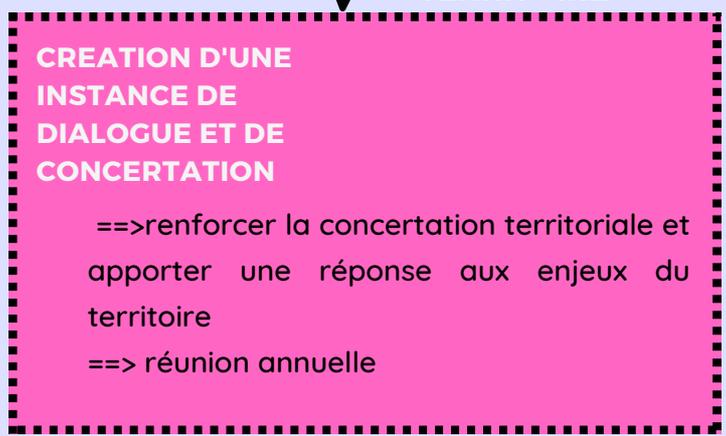
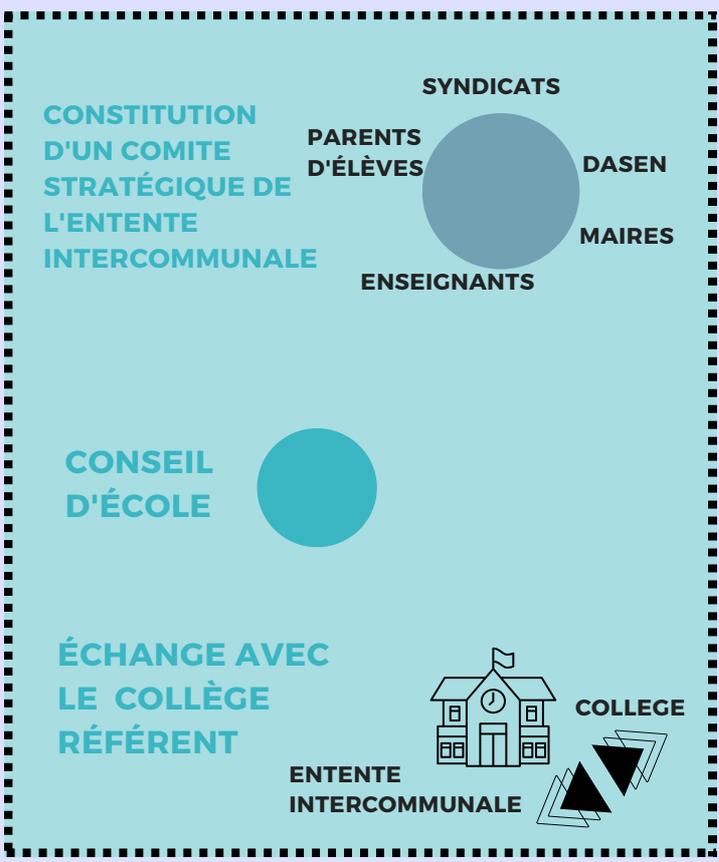
**DÉLIBÉRATION AU SEIN DE CHAQUE COMMUNE**

**MISE EN COMMUN DU RÉSEAU D'ÉCOLE DE TERRITOIRE**



**PROPOSITIONS D'ÉVOLUTION DU TISSU SCOLAIRE DE CHAQUE ÉCOLE DE TERRITOIRE.**

**AU SEIN DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE**



**INSTANCES DÉPARTEMENTALES**



# AXE 3

## COORDONNER ET ANIMER DURANT LE PARCOURS DE L'ENFANT

### REGARD ET VIGILANCES DES ELUS

*Nos territoires ruraux ont besoin de souplesse et d'expérimentation en matière pédagogique. Pour y arriver, nous devons nous appuyer sur des équipes stables. Dans le même esprit, les dotations horaires globales devront nous permettre de maintenir cette ambition élevée. A l'heure où le Cantal progresse chaque année davantage dans l'accueil de nouveaux arrivants et où une nouvelle sectorisation est en cours de discussion, nous devons offrir la meilleure éducation possible à nos enfants*

Les principes proposés ci-après, s'inscrivent pleinement dans " le plan pour notre école dans les territoires ruraux" et font référence notamment en particulier à la proposition 4 du plan :

#### Plan pour notre école dans les territoires ruraux

#### PROPOSITION 4

##### Permettre des échanges entre collégiens de milieu rural et de milieu urbain

Des appariements entre collèges ruraux et urbains seront expérimentés afin de permettre la création de projets communs (par exemple : choix d'un répertoire identique de chorale, sorties scolaires inter-collèges, compétitions sportives) et d'offrir davantage d'ouverture sociale et culturelle.

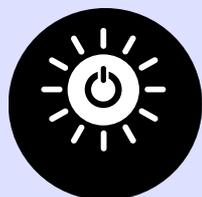
# PRINCIPE 6 : IMPULSER UNE RÉFLEXION ENTRE LA POLITIQUE PETITE ENFANCE ET LE 1ER CYCLE



## PRESENTATION

L'ensemble des EPCI cantaliens conduit une politique active sur l'accueil de la petite enfance. La création de structures collectives d'accueil ( micro crèches, Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants) se développe alors que le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s décroît rapidement.

Il est essentiel de veiller à proposer des modes de garde sur l'ensemble des territoires scolaires et de créer des "passerelles" entre ceux-ci et l'école maternelle.



## ENGAGEMENTS

Un maillage des territoires en mode d'accueil de la petite enfance doit permettre une proximité de l'accueil et un lien précocement initié avec l'école de territoire dans la mesure où les conditions le permettent.

Chaque fois que possible des moyens devront être alloués à ces objectifs tant par les collectivités territoriales que par l'éducation nationale.

# PRINCIPE 7 : ÉCHANGE AVEC LES COLLÈGES DANS LE CADRE DU CYCLE 3

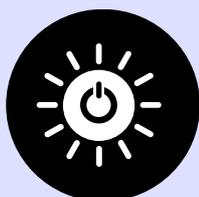


## PRÉSENTATION

L'évolution du tissu scolaire et la création d'écoles de territoire ont forcément une incidence sur les collèges. Aussi le conseil départemental est associé à la réflexion sur les préconisations de l'école cantalienne.

Les évolutions démographiques et les projections sur les années à venir laissent entrevoir une indispensable réflexion sur la sectorisation des collèges.

La présente réflexion engagée au niveau du premier degré devrait prendre en compte les évolutions à venir pour les collèges ainsi que la mise en oeuvre du cycle 3.



## ENGAGEMENTS

La distance et le temps de transport sont des éléments de la décision de sectorisation. La préservation d'un équilibre entre proximité du lieu de résidence et efficacité pédagogique doit être recherchée. Le développement des internats d'excellence semble être une des réponses à développer.

# AXE 4

CAPITALISER ET  
ÉVALUER

# CAPITALISER ET ÉVALUER

## LES PRÉCONISATIONS POUR L'ÉCOLE CANTALIENNE SONT ÉVOLUTIVES

La démarche proposée dans ce document cadre a vocation à évoluer au fil du temps, pour parvenir à construire *in fine* un maillage territorial abouti et adapté à nos spécificités territoriales.

Ces indicateurs de suivi traduisent une volonté collective d'agir et une approche dynamique et sereine des relations interpersonnelles des acteurs ressources qui gravitent autour de l'enfant.



### Indicateurs Clés

- Nombre de créations d'école de territoires
- Nombre de communes engagées dans la démarche d'école de territoire
- Nombre de redéploiements de RPI en écoles de territoire
- Nombre d' EPCI engagés dans la démarche
- Suivi des résultats des élèves aux évaluations nationales ( du cycle 2 au cycle 3)
- Capitalisation au sein de l'AMF et de la commission Éducation
- Nombre de dérogations
- Respect du temps de trajet préconisé (30 minutes)
- Flux des élèves
- Enseignement Artistique et culturel: nombre d'actions
- Utilisation de la DETR pour l'investissement du bâtimentaire



# **SIGNATAIRES**

**RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE  
CLERMONT-FERRAND**

**PRÉFET DU CANTAL**

**PRÉSIDENT DE L'AMF 15**

**PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU CANTAL**